

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2023**

La séance est ouverte à 18h40

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Julien BOURRELLY (pouvoir à Claude CARACENA), Renaud MARIS (pouvoir à Maurice GAVA), Laetitia ORTALDA (pouvoir à Odette PITAULT), René ANDRE (pouvoir à Alain FERRETTI), Brigitte LEROY (pouvoir à Hélène CORREARD), Joseph-Marie SANTINI (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Bruno TERRIER (pouvoir à Gérard OBERT),

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 20 PRESENTS ET 27 VOTANTS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

18H40 : M. GEIGER rejoint la séance et donne un pouvoir émanant de Madame Françoise GORI-HEYRAL

Françoise GORI (pouvoir à Jean-Louis GEIGER)

21 PRESENTS ET 29 VOTANTS

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Maurice GAVA

L'Union des Maires des Bouches-du-Rhône est une association loi 1901 déclarée le 23 mai 1946 et sise à Marseille, qui a pour vocation d'apporter son soutien aux communes pour :

- l'étude, d'un point de vue administratif, économique, financier et social, de toutes les questions intéressant l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics,
- la création des liens de solidarité entre les maires du département des Bouches-du Rhône,
- le développement de la coopération intercommunale,
- l'aide humanitaire et la coopération internationale décentralisée.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de

- 1 050.08 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2023 de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône.

Initiative Pays d'Aix est une association loi 1901, créée en 1997 à l'initiative de la Ville d'Aix et de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix afin de soutenir la création, la reprise-transmission et le développement d'activités à caractère économique sur le territoire communautaire.

Initiative Pays d'Aix accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garanties, destinés aux entrepreneurs s'installant en Pays d'Aix. Ces prêts permettent aux entrepreneurs de renforcer leurs fonds propres et ainsi faciliter l'obtention de financements bancaires, privés et institutionnels.

Au-delà du financement, Initiative Pays d'Aix accompagne les entrepreneurs à monter leur dossier de financement, assure un rôle d'intermédiation financière auprès des banques et accompagne les entrepreneurs sur les premières années d'activité.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :
- 250.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2023 d'Initiative Pays d'Aix.

UNANIMITE

B - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 RELATIVE AU BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Maurice GAVA

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire N°1 relative au budget général ci-jointe.

24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VENDRE AUX ENCHERES LE VEHICULE RENAULT MEGANE IMMATRICULE FA 116 CL A MONSIEUR CHRISTOPHE VIGLIETTI POUR UN MONTANT DE 15 900,00 EUROS

Rapporteur : Maurice GAVA

La commune, propriétaire du véhicule Renault Mégane immatriculé FA-116-CL dont elle souhaite se séparer, a mis ce véhicule aux enchères sur le site AGORASTORE en fixant son prix de départ à 15 900,00 euros TTC.

Monsieur CHRISTOPHE VIGLIETTI, domicilié 28 Rue Vallon de Farine à Digne-Les-Bains, a été le dernier surenchérisseur pour un montant de 15900,00 euros TTC.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule Renault Mégane immatriculé FA-116-CL à Monsieur CHRISTOPHE VIGLIETTI et à le sortir de l'inventaire communal.

UNANIMITE

D- APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Maurice GAVA

Monsieur le Maire expose que Monsieur le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Ces procédures ont été exécutées sans succès.

Les listes transmises concernent donc des créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur pour des titres dont le montant total s'élève à 370,42 €.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS
A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX MODES DE GARDE COLLECTIFS POUR ENFANTS DE 0 A 3 ANS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Odette PITAULT

La commune de Meyreuil dispose de deux structures multi-accueil dénommées « Monique FERRANDEZ » et « Les Petits Meyreuillais ».

Les Multi Accueils Collectifs désormais nommé « Crèches », sont des établissements municipaux gérés par la commune. Les établissements accueillent des enfants de 3 mois à 4 ans, en accueil collectif régulier, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Leur capacité d'accueil est de 24 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans

Le fonctionnement de ces structures peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, à hauteur de 220,00 € par enfant accueilli.

Capacités d'accueil	Montant de l'aide par enfant	Montant demandé
Mac « Monique Ferrandez » 24 enfants	220,00 €	5.280,00 €
Mac « Les Petits Meyreuillais » 24 enfants	220,00 €	5.280,00 €
Total		10.560,00 €

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, à hauteur de 220,00 € par enfant accueilli, pour le bon fonctionnement des établissements.

UNANIMITE

B - APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CPTS PROVENCE SANTE

Rapporteur : Claude CARACENA

La santé est une composante essentielle de la politique de la ville car elle impacte toutes les autres politiques publiques (éducation, transport, logement, économie...)

Elle concourt significativement à la réduction des inégalités sociales et spatiales et doit être à ce titre pensée à l'échelle d'un territoire.

Les communes de la CPTS Provence Santé sont sollicitées afin de soutenir les actions de leurs professionnels de santé. A titre d'exemple, la CPTS a organisé une journée de prévention du cancer du sein dans le cadre d'Octobre Rose et a participé à la campagne de vaccination liée à la pandémie de la covid 19.

De plus, plusieurs actions et évènements sont proposés à ces derniers afin de créer de la synergie et des moments de partage.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à approuver une subvention de fonctionnement de 500 €.

En contrepartie, les logos des communes seront présents sur toutes les communications de la CPTS Provence santé aux événements.

UNANIMITE

7 – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCEDER A LA NUMEROTATION CHEMIN DU HAMEAU DES LAGIERS

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Le chemin du hameau des Lagiers n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;
Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à numéroter les immeubles du chemin du hameau des Lagiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles donnant sur cette voie.

UNANIMITE

8 – APPROBATION DE DISPOSTIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE PERMETTANT A NOS AGENTS DE PARTICIPER A DES ATELIERS METROPOLITAINS

Rapporteur : Madame le DGS

Par délibération en date du 20 octobre 2022, la Métropole a proposé de créer des formations internes à destination des agents des communes membres. Par suite, lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil de Métropole a validé l'approbation d'une convention cadre organisant et sécurisant juridiquement cette pratique.

Ainsi, la Métropole ouvre à ses communes, gratuitement, des ateliers de partages de procédures et de connaissances relatifs à des thématiques et projets métropolitains. Ces dispositifs ne relevant pas du champ de la concurrence, s'inscrivent dans une volonté de créer du lien, une culture et des connaissances communes de manière à simplifier et fluidifier les échanges entre agents métropolitains et communaux et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire métropolitain.

Les ateliers seront organisés en présentiel ou en distanciel et sous la forme de webinaires, visioconférences, séminaires, conférence ou autres modalités de manière à favoriser les échanges de pratiques et d'expertise entre les différents acteurs du territoire. La durée variera de quelques heures à plusieurs jours en fonction des thématiques. Les informations relatives à la programmation des ateliers et aux modalités d'inscription seront consultables sur la plateforme de ressources mutualisées.

Une convention calquée sur la convention cadre objet de la présente délibération sera signée avec chaque commune souhaitant faire bénéficier ses agents des ateliers métropolitains.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention avec la Métropole afin que les agents de la ville de Meyreuil puissent participer à ces ateliers et formations.

UNANIMITE

9 – APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

A - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame le DGS

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE CONFIER UNE MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AU CDG 13

Rapporteur : Madame le DGS

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion :

- des avis ou décisions des instances paritaires, médicales,
- de jurys
- ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la ville de Meyreuil prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le centre de gestion des Bouches du Rhône.

UNANIMITE

10 - APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL RELATIF A UN DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu des dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire, et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le Congrès des Maires de France se déroulera du 21 au 23 novembre 2023. Comme chaque année, de grands thèmes d'actualité y seront traités dans le cadre de débats et ateliers, donnant ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer et d'obtenir des réponses indispensables à l'exercice de leur mandat.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour les élus locaux, Monsieur Le Maire se rendra à ce congrès aux dates susvisées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES, Madame Odette PITAULT 1^{ère} adjointe, Madame Hélène CORREARD LE SAUX, et Monsieur Rémy IMBERT, Adjoint au Maire à se rendre à Paris, dans les conditions susvisées.

27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.